



Non conformité / devis signé

Par **alex_doyo**, le **11/12/2010** à **22:56**

Bonjour,

je rénove ma maison et pour cela j'ai fais poser 4 nouvelles fenêtres et 1 nouvelle porte. Sur le devis que j'ai accepté et signé 3 des 4 fenêtres avait une cote de hauteur de 1,10 mètre. Mais il m'a été poser et facturé de fenêtre d'une hauteur de 1,00 mètre (soit 10cm de moins).

Après rendez vous avec le direteur de cette société, celui-ci concent tout à fait à revoir ça facturation en en remplaçant le prix des "grandes" fenêtrre par celui des "petites", ni plus, ni moins. (12,05eurosHT/pièce soit 43eurosTTC)

Ces "petites" fenêtres et une aussi petite "ristourne" pour une erreure de ça part, sur une facture de 3000euros, ne me satisfant pas, je ne sais quelle suite donner à cette affaire.

Je compte dans un premier temps ne régler que la partie de la facture qui correspond au devis signé.

Mais pour le reste je ne sais pas quels sont mes droits afin d'obtenir, soit une plus importante "ristourne", soit la mise en conformité de ma commande.

Car je songe éventuelement à lui faire enlever ces "petites" fenêtres afin qu'il recommande et repose les bonnes; Mais cela nécessite à nouveau de la maçonnerie car les ouvertures que le poseur à fait faire au maçon seront trop petite par rapport aux dimensions des fenêtres pour lesquelles j'ai signé... Qui doit payer cette nouvelle maçonnerie ?

Merci d'avance pour vos aides précieuses.

Par **Domil**, le **11/12/2010** à **23:07**

C'est à lui de tout payer pour réparer son erreur.

Par **alex_doyo**, le **12/12/2010** à **08:42**

Bonjour et merci!

C'est ce que je pensais,mais comme il me l'a dit il n'en a pas l'intention.

Quelle est la démarche à suivre pour "l'obliger" à le faire ?

Faut-il porté plainte de manière à ce qu'il fasse marcher son assurance ?

Suis-je dans mon bon droit si je ne règle que la patie de la facture qui est conforme et que je concente à garder tel quel les autres ?

Merci d'avance.

Par **Domil**, le **12/12/2010** à **08:50**

LRAR de mise en demeure et qu'à défaut vous saisissez le tribunal d'instance (il n'y a aucune infraction pénale donc une plainte est hors sujet)

Par **alex_doyo**, le **12/12/2010** à **09:26**

Merci pour votre rapidité,
par rapport à ma dernière question, suis-je dans mon bon droit si je ne règle que la partie de la facture qui est conforme et que je concentre à garder tel quel les autres sans les régler ?
Merci d'avance.